

## Séance du conseil municipal du mercredi 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quatorze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Jérôme LEGOFF (*à partir de 19h15, question n°6*) - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH (*à partir de 18h55, question n° 2*) - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

**Etaient absents :** Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

**Pouvoirs :** M. Jérôme LEGOFF à M. Patrice GAUTIER (*jusqu'à 19h15, question n°6*),  
Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER,  
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS,  
Mme Leila ELABDI à M. Lionel MAUFRAIS,  
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 6 juin 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 6 juin 2023.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 juin 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 10 mai 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ Mise à disposition de personnel au Centre de Santé du Pays d'Évran – 2d semestre 2023
- ✓ Application de l'instruction budgétaire et comptable M57

~~~~~

### **Délibération n° 2023-06-01**

**Objet : Parc Naturel Régional « Vallée de La Rance – Côte d'Émeraude » : approbation de la Charte 2024-2039**

Un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,

- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L333-1 à L333-4 et ses articles R333-1 à R333-16 ;

**Vu** la délibération n° 08\_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude ;

**Vu** la délibération n° 22-DCEEB-04\_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Émeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2022\_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes ;

**Vu** la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes,
- **APPROUVE** les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte,
- **DEMANDE** l'adhésion de la commune d'Évran au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance –Côte d'Émeraude.

~~~~~

**Délibération n° 2023-06-02****Objet : Dinan Agglomération : Réseau de chaleur urbaine sur les communes de Dinan, Quévert et Taden – Transfert de compétences**

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L2224-38 Code Général des Collectivités Territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L5211-17 du CGCT, deux étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux  
représentant plus de la 1/2 de la  
population totale

OU

Accord de la 1/2 des conseils municipaux  
représentant plus des 2/3 de la population  
totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

**Vu** l'article 194 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-32, L2224-38, L5211-17 et L5211-20 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération, ;

**Vu** la délibération n° CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente ;

**Considérant** que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie ;

**Considérant** qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau ;

**Considérant** que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte ;

**Considérant** qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire ;

**Considérant** qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire ;

**Considérant** le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération ;

*M. Fabrice ROTH entre en séance à 18h55 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),**

- **APPROUVE** le transfert à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune pour tout réseau répondant aux critères suivants :
  - dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an,
  - desservant au minimum deux communes,
  - dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R),
- **APPROUVE** le transfert à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
  - hydroélectrique,
  - utilisant les autres énergies renouvelables,
  - de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
  - de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques,et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

- **APPROUVE** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

~~~~~

**Délibération n° 2023-06-03**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet**

**Vu** les articles L313-1 et L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2021-09-11 du 8 septembre 2021 créant un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 20 septembre 2021 pour une durée de 2 ans, pour exercer la fonction de conseiller(ère) numérique France Services ;

**Considérant** que la durée du contrat de projet est de 1 an minimum et 6 ans maximum et que, lorsque le contrat a été conclu pour une durée de moins de 6 ans, il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

**Considérant** qu'un poste de conseiller(ère) numérique France Service est financé par l'État à hauteur de :

- 25 000 € par an les 2 premières années,
- 17 500 € la troisième année,
- 12 500 € les quatrième et cinquième années ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer la fonction de conseiller(ère) numérique France Services à compter du 20 septembre 2023,
- **FIXE** la durée du contrat à 1 an,
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

**Délibération n° 2023-06-04**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h)**

**Vu** les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h) pour exercer la fonction suivante : agent de restauration scolaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h) pour exercer la fonction suivante : agent de restauration scolaire **à compter du 29 août 2023**,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-06-05**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet**

**Vu** les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Vu** le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

**Considérant** que les missions suivantes sont actuellement exercées par un adjoint d'animation à temps complet :

- Recueil de données pour les cartes d'identité et passeports,
- Gestion administrative ICAP et transport scolaire,
- Pointage restaurant scolaire ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, plus adapté aux missions exercées ;

**Considérant** qu'il convient également de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions suivantes **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023** :
  - Recueil de données pour les cartes d'identité et passeports,
  - Gestion administrative ICAP et transport scolaire,
  - Pointage restaurant scolaire ;
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

### Délibération n° 2023-06-06

#### Objet : Reprise des concessions en état manifeste d'abandon

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal, il est possible de procéder au relèvement des sépultures ainsi désignées.

La Commune d'Évran a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à 2 reprises, en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été rédigés le 10 novembre 2020 pour le premier procès-verbal et le 13 mars 2023 pour le second.

La publicité a été effectuée aux portes du cimetière et de la mairie :

- du 13 novembre au 13 décembre 2020,
- du 28 décembre 2020 au 28 janvier 2021,
- du 12 février 2021 au 12 mars 2021,
- du 13 mars 2023 au 12 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon suivantes :

| Carré | Numéro | INFORMATION SEPULTURE                                                  | Type de Concession     |
|-------|--------|------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1     | 49     | Famille GUERIN – LECOUBLET                                             | PERPETUELLE n° inconnu |
| 2     | 33     | Famille GARNIER                                                        | PERPETUELLE n° inconnu |
| 2     | 102    | Famille BUREL François – CHOLLET Henriette                             | PERPETUELLE n° inconnu |
| 2     | 110    | Famille BRIAND – ROUSSIN                                               | PERPETUELLE n° inconnu |
| 3     | 12     | Pas de nom                                                             | PERPETUELLE n° inconnu |
| 5     | 26     | Famille LENOUVEL Henriette – GUERIN<br>Henri/Joseph – GABILLARD Louise | PERPETUELLE n° inconnu |
| 5     | 28     | FAMILLE HEUZE – MIGNARD                                                | PERPETUELLE n° inconnu |
| 5     | 32     | Famille MARY                                                           | PERPETUELLE n° inconnu |
| 6     | 39     | Pas de nom                                                             | PERPETUELLE n° inconnu |
| 6     | 90     | Pas de nom                                                             | PERPETUELLE n° inconnu |
| 7     | 13     | Pas de nom                                                             | PERPETUELLE n° inconnu |
| 7     | 14     | Famille DURE Jean                                                      | PERPETUELLE n° inconnu |
| 7     | 25     | Famille BOISSEL                                                        | PERPETUELLE n° inconnu |
| 8     | 57     | Famille COURAY Marguerite – LEGARS Joseph                              | PERPETUELLE n° inconnu |
| 8     | 58     | FAMILLE BUFFE Louisa/Clarisse – LEMOINE DU<br>COULDRAU Rose            | PERPETUELLE n° inconnu |
| 8     | 59     | FAMILLE BUFFE – LEMASSON – LEMOINE DU<br>COULDRAU – 4 m <sup>2</sup>   | PERPETUELLE n° inconnu |

*M. Jérôme LEGOFF entre en séance à 19h15 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **CONSTATE** que ces concessions (liste ci-dessus) sont réputées en état d'abandon,

- **AUTORISE** l'enlèvement des articles et monuments funéraires,
- **DIT** que les restes mortels des concessions reprises seront placés dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal,
- **DEMANDE** l'intervention d'une entreprise de Pompes Funèbres pour procéder aux travaux.

~~~~~

**Délibération n° 2023-06-07**

**Objet : Cession d'une emprise foncière au lieu-dit La Mare**

M. Dominique VIVIER et Mme Pascale VIVIER née OGER souhaitent acquérir une emprise foncière située au lieu-dit La Mare, non cadastrée, entourée des parcelles cadastrées section H n° 222, 223, 242, 243 et 244 et d'une contenance d'environ 700 m<sup>2</sup>.

A cette fin, ils ont signé une promesse d'achat le 6 juin dernier et se sont engagés à faire réaliser à leur charge une division parcellaire par le géomètre de leur choix, à acquérir cette parcelle au prix de 0.50 €/ m<sup>2</sup> et à supporter les frais d'acte notarié.

**Vu** l'engagement d'acquérir en date du 6 juin 2023 ;

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal /.../ Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » ;

**Considérant** dès lors que le déclassement de ce chemin est dispensé d'enquête publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la cession d'une emprise foncière au lieu-dit La Mare, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> :



- **APPROUVE** le prix de vente à 0.50 €/m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de M. et Mme VIVIER,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-06-08**

**Objet : Mise à disposition de personnel au Centre de Santé du Pays d'Évran – 2d semestre 2023**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 2d semestre 2023 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour le 2d semestre 2023 est de 5 892.72 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 2d semestre de l'année 2023,

- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% selon le calendrier suivant :

|                    | Remboursements    |
|--------------------|-------------------|
| JUILLET (1/6ème)   | 982,12 €          |
| AOUT (1/6ème)      | 982,12 €          |
| SEPTEMBRE (1/6ème) | 982,12 €          |
| OCTOBRE (1/6ème)   | 982,12 €          |
| NOVEMBRE (1/6ème)  | 982,12 €          |
| DÉCEMBRE (1/6ème)  | 982,12 €          |
| <b>TOTAL</b>       | <b>5 892,72 €</b> |

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

### Délibération n° 2023-06-09

#### Objet : Application de l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** l'article 106 III de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que cette instruction deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que la M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ;

**Considérant** que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigence comptable et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale de Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

**Considérant** que, reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la M57 introduit, entre autres, des changements en matière :

- de natures comptables et de codes fonctionnels ;
- d'amortissement des immobilisations avec la mise en place de la règle du prorata temporis (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu** l'avis favorable du Comptable Public assignataire en date du 14 juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (BC 40000) et le budget annexe Lotissement Ecoquartier (BC 47400) à partir de l'exercice 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-06-10**

**Objet : Budget principal : décision modificative n° 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                        |              |                    |                                                |              |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| DÉPENSES                                                         |              |                    | RECETTES                                       |              |                    |
| Chapitre                                                         | Article      | Montant            | Chapitre                                       | Article      | Montant            |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues                                   | 022          | -4 400,00 €        |                                                |              |                    |
| Chap. 67 - Charges exceptionnelles                               | 673          | 4 400,00 €         |                                                |              |                    |
|                                                                  | <b>TOTAL</b> | <b>0,00 €</b>      |                                                | <b>TOTAL</b> | <b>0,00 €</b>      |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                         |              |                    |                                                |              |                    |
| DÉPENSES                                                         |              |                    | RECETTES                                       |              |                    |
| Chapitre / Opération                                             | Article      | Montant            | Chapitre / Opération                           | Article      | Montant            |
| Chap. 020 - Dépenses imprévues                                   | 020          | 0,00 €             | Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 10222        | 11 100,00 €        |
| Chap. 041 - Opérations patrimoniales                             | 2315         | -7 000,00 €        |                                                |              |                    |
| Chap. 041 - Opérations patrimoniales / Op. 236 - Chaufferie bois | 2315         | 7 000,00 €         |                                                |              |                    |
| Op. 21 - Equipements des services techniques                     | 21571        | 1 900,00 €         |                                                |              |                    |
| Op. 71 - Bibliothèque                                            | 2313         | -2 500,00 €        |                                                |              |                    |
| Op. 162 - Mairie                                                 | 2051         | 900,00 €           |                                                |              |                    |
| Op. 209 - Ecole                                                  | 2135         | 300,00 €           |                                                |              |                    |
| Op. 235 - Aménagement du centre-bourg                            | 2315         | 10 500,00 €        |                                                |              |                    |
|                                                                  | <b>TOTAL</b> | <b>11 100,00 €</b> |                                                | <b>TOTAL</b> | <b>11 100,00 €</b> |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-06-11**

**Objet : Aménagement du centre-bourg – marché de travaux : demande d'indemnisation de l'entreprise EIFFAGE vis-à-vis des surcoûts imprévisibles**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-10-01 du 13 octobre 2021 attribuant le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg à l'entreprise EIFFAGE ;

**Vu** le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg signé le 4 novembre 2021 et notifié le 15 novembre 2021 à l'entreprise EIFFAGE ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

**Vu** l'avis du Conseil d'État n° 405540 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

**Considérant** la réunion avec l'entreprise EIFFAGE en date du 7 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier de l'entreprise EIFFAGE du 12 septembre 2022 sollicitant une indemnité pour pallier à l'augmentation du prix d'achat du bitume et calculée comme suit :

Désignation	U	Quantité	PU marché	Total	PU Revalorisé	Total Revalorisé
Purge	m2	150	50,00	7 500,00	54,72	8 208,00
Couche d'accrochage	m2	10 910	1,30	14 183,00	1,47	16 037,70
Enrobé dosé à 100 kg/m <sup>2</sup> , granulats 0/10 (reprofilage 4cm)	m2	10 910	4,00	43 640,00	5,23	57 059,30
Couche d'accrochage	m2	10 910	0,30	3 273,00	0,47	5 127,70
Enrobé dosé à 150 kg/m <sup>2</sup> , granulats 0/10 ( 6cm)	m2	10 660	10,50	111 930,00	13,52	144 123,20
Enrobé dosé à 240kg/m <sup>2</sup>	m2	390	18,00	7 020,00	23,30	9 087,00
Enrobé dosé à 110 kg/m <sup>2</sup> , granulats 0/06 ( 5cm)	m2	1 960	13,20	25 872,00	16,26	31 869,60
				213 418,00		271 512,50
<b>Ecart exploitation</b>						<b>58 094,50</b>
<b>Révision Indice TP01</b>						<b>-15 583,67</b>
<b>Indemnité demandée</b>						<b>42 510,83</b>

**Considérant** que le montant demandé est le résultat de la différence entre la révision effective au marché soit l'indice TP01 et les indices TP08, TP09, TP10a préconisés pour les travaux d'enrobé et de VRD ;

**Après examen** des pièces présentées par l'entreprise EIFFAGE à l'appui de sa demande d'indemnisation ;

**Considérant** que, lors d'une réunion du 7 décembre 2022 entre la Mairie et l'entreprise EIFFAGE, il a été convenu que l'aléa restant à la charge de l'entreprise EIFFAGE est fixé à : 42 510.83 € HT x 25 % = 10 627.71 € HT ;

**Vu** le courrier de l'entreprise EIFFAGE du 8 décembre 2022 sollicitant l'indemnité suivante 42 510.83 € HT x 75% = 31 883.12 € HT ;

**Vu** le projet de protocole transactionnel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 12, CONTRE : 1, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),**

- **DECIDE** d'accepter la demande d'indemnisation de l'entreprise EIFFAGE,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel,
- **AUTORISE** le Maire à verser une indemnité d'un montant de 31 883.12 € HT à EIFFAGE,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Comptable Public assignataire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2023 : n° 2023-06-01, 2023-06-02, 2023-06-03, 2023-06-04, 2023-06-05, 2023-06-06, 2023-06-07, 2023-06-08, 2023-06-09, 2023-06-10 et 2023-06-10.*

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	<i>Absent</i> M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	M. Jacques BROSSARD	M. Lionel MAUFRAIS

<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Leila ELABDI</p>	<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Sophie DE COCK</p>	<p><i>Absent</i></p> <p>M. Jérôme PAPELARD</p>
<p><i>Absente</i></p> <p>Mme Sabrina PIEDEVACHE</p>		

**Affiché le : 20-06-2023**